

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -
(N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile
et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Une plateforme en ligne sécurisée permet aux associations de renseigner l'ensemble de leurs demandes de subvention. Les services instructeurs disposent d'un accès leur permettant de recueillir ces informations en vue de leur propre instruction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les démarches administratives menées par les dirigeants et bénévoles d'associations sont parfois multiples et complexes, cet amendement ouvre la voie à une simplification des démarches. Une même association doit parfois remplir quatre ou cinq dossiers de subventions différents, à des entités différentes qui demandent toutes les mêmes informations. La création d'une plateforme numérique unique permettrait à l'association de fournir ces informations une seule fois et ainsi de gagner un temps précieux.